# ADRESSE

## AUX ASSEMBLÉES PRIMAIRES (1),

### SUR LE CHOIX DES ÉLECTEURS,

*Par le C. SAROT, Section des Thermes.*

Paris, ce 20 Fructidor, l'an 3eme de la République.

---

« Mais ce n'est pas tout, encore, (disoit, à la séance du 2 de » ce mois, le représentant Larevellière-Lépaux) ; tandis que » des hommes avilis se battroient *pour des rois*, il s'élèveroit » aussi, *j'espère*, un parti républicain : nos armées triomphantes » en seroient le formidable noyau. Il n'est pas un patriote qui » n'allât se placer sous leurs drapeaux.

» Quant à moi, *continue ce représentant*, qui n'ait qu'un » souffle de vie, j'irois, certes, me ranger parmi les répu- » blicains, et j'aimerois mieux périr au milieu d'eux, sous le » poids des armes, que d'être spectateur inactif de tant de » honteux combats *pour le choix d'un maître.*

» Ainsi donc, je le répète, la république est aussi néces- » saire, et plus nécessaire encore, aux *royalistes* qu'aux » *républicains* pour les sauver. (Ce discours a excité de vifs » applaudissemens : *Journal des débats*, N° 1059, p. 52 » et 53.) »

Pensez-y-*bien*, *amis de la paix !*

---

CITOYENS, FRÈRES ET AMIS DE LA PAIX,

SOUS l'égide de cette épigraphe caractéristique de l'ame de son auteur, et qui nous présente la situation, *au vrai*, de l'opinion ferme, individuelle, et *en masse*, de tous les membres de la convention, je vous invite à lire, à peser et à arrêter.

Le passé nous témoigne nos erreurs, nos fautes et les malheurs qui s'en sont ensuivis par le défaut d'expérience. S'amender est le chemin de la sagesse et du triomphe.

---

(1) J'ai envoyé cette adresse manuscrite, le 10 de ce mois, à la convention nationale, avec invitation de décréter les articles que je propose.

Les victoires, au-dehors, ont adouci et adouciront nos maux : des victoires, sur nous-mêmes, *au moral*, nous donnerons la paix dans l'intérieur.

De bonnes élections effaceront les cicatrices de nos plaies, et assureront, enfin, dans les assemblées primaires, la constitution qui doit nous gouverner immuablement et sans arbitraire.

Je conviens, avec le représentant Berlier, « *qu'il* » *ne faut pas, sur-tout, porter des pas rétrogrades* » *vers le point du départ*, » pour criminaliser des opérations et des opinions antérieures qui n'étoient des crimes que, parce que des factieux avoient intérêt à multiplier les coupables pour augmenter le nombre des victimes.

Mais si, lors des différentes élections, on eût suivi mon avis, j'ose croire que nous aurions eu, *dans chaque département*, des électeurs et des députations de citoyens qui, aux termes de la déclaration des droits de l'homme, auroient obtenu la préférence, tant à cause de leur probité et de leur civisme, qu'à cause de leurs talens, de leurs lumières et de leur fermeté, aptes à la législature, au gouvernement et aux administrations de tous genres.

Pour être représentant, il ne suffit pas d'être probe, *bon*, affable, *éloquent*, d'avoir de l'esprit, et *de desirer le bien du peuple*, *il faut le faire;* il faut, en outre, un excellent jugement, une expérience éclairée, du moins, par une profonde théorie et une connoissance intime, tant du cœur humain, que du droit des gens.

Il faut cesser de donner une place à un citoyen, parce qu'il nous plaît, parce qu'il est protégé, ou parce qu'il a besoin; mais bien à un citoyen en état de la remplir *utilement pour la république:* car il ne suffit pas *plus* d'être républicain, qu'homme d'esprit pour être capable de tout.

Il faut que chacun soit mis à son poste, *suivant son savoir faire* journalier : voilà les vrais principes quand on veut être solidement gouverné et administré. Qu'il me soit permis de vous rendre compte d'un fait qui pourra éclairer nos frères, dans les assemblées primaires, même en famille, ainsi que nos électeurs.

En 1759, j'étois, avec mon père, chez le maréchal de Besle-Isle, ministre de la guerre. Le preux duc de Brissac survint ; il dit : *Maréchal*, vous avez donc oublié la personne que je vous ai recommandée ?

*Le maréchal.* Non : mais de quoi est capable votre protégé ?

*Le duc.* C'est un homme d'esprit, qui parle et écrit *comme un ange ;* il est en état de tout faire.

*Le maréchal.* Eh bien ! qu'il me fasse une paire de souliers ; si elle est bien faite, je lui donnerai la pratique de ma maison ; et si, *à son talent*, il y joint probité et des connoissances administratives, je le placerai dans l'administration des fournitures de l'armée, pour les souliers.

*Le duc.* Mais il n'est pas cordonnier.

*Le maréchal.* Enfin, à quoi est-il bon particulièrement ?

*Le duc.* Vous avez raison, *maréchal ;* il faut que chacun fasse son métier, ou quelque chose d'y relatif, et *les vaches seront bien gardées.* Je m'informerai, au juste, et je compte toujours sur vous.

*Le maréchal.* Vous pouvez y compter : *un talent* expérimenté et *une probité* connue, voilà ce qu'il nous faut.

Belle leçon ! je ne l'ai jamais oubliée. En vain, pendant la révolution, ai-je rendu compte du fait et de sa justesse. . . . Assemblées primaires et électeurs, soyez aussi sages que ce maréchal, et

aussi dociles que ce duc, à la voix de la raison et de l'expérience. Il est encore temps de sauver la république. Ralliez-vous autour d'elle : mais souvenez-vous qu'on ne fait pas un législateur, *un homme d'état*, un juge, *un administrateur* et des agens du pouvoir exécutif, *comme un bâton de vigne :* il n'appartient qu'à celui qui manipule l'argile d'en faire un tyran, ou un esclave, ou quelque chose de moins hideux ; le tout à sa volonté.

Ces principes, hélas ! depuis la mort du maréchal de Belle-Isle, ont été, *pour notre malheur commun*, trop long-temps méconnus par le despotisme et la dernière anarchie ; quoique Beaumarchais, dans les derniers temps de la royauté, ait dit, fait imprimer et répéter, sur le théâtre, que si, *en France*, on avoit besoin *d'un calculateur*, on prenoit *un danseur*, etc. etc. etc.

Eh bien ! profitons du fatal et inconcevable passé, et de nos tristes expériences, pour gagner la marche de la prudence et assurer, *dans l'intérieur*, le pavillon d'une liberté éclairée, et d'une égalité mesurée, par la raison, par le droit, par la justice et par un peuple digne de la souveraineté, conformément à la constitution qui sera sanctionnée par le peuple, et qui sera fondé à se croire libre *en masse* et *individuellement*, si chacun de ses membres ne s'occupe que du bien général.

En conséquence, citoyen, je renouvelle ma pétition faite à l'assemblée constituante, *à la législative*, et adressée à la convention nationale le 10 de ce mois.

Je vous invite à prendre cette pétition, en considération, comme *un amendement*, au titre des électeurs de notre nouvelle constitution.

Daignez, citoyens, en faisant usage de votre souveraineté, arrêter, comme *articles constitutionnels :* 1°. qu'aucun électeur, *pendant la durée de ses fonctions*, ne pourra, par ses collègues, être nommé *aux législatures*, ni aux autres fonctions publiques qui sont *à la nomination des corps électoraux*.

2°. Et attendu que des bons, ou des mauvais choix dépend le salut de la chose publique, arrêter, *en outre*, que les électeurs de chaque département seront tenus, dans les procès-verbaux des élections, d'*énoncer « les prénoms*, » nom, *surnoms*, l'âge, *la profession* des citoyens » nommés, et *l'indication* de ce qu'ils faisoient » *avant la Révolution*, et de ce qu'ils *ont fait* » *depuis pour elle* », le tout conformément au décret, du 7 vendémiaire dernier, qui ordonnoit ces formalités aux représentans du peuple en mission, pour les épurations et le renouvellement des autorités constituées ; car il est temps enfin que nous nous connoissions, et que l'on puisse juger notre moralité : ce n'est plus l'instant de laisser la lumière *sous le boisseau* ; il faut que les vertus et les talens soient exposés au jour et passent au creuset de l'opinion publique (1).

3°. Arrêter encore que, les élections faites, un extrait des procès-verbaux, en ce qui concerne *les prénoms*, nom, *surnoms*, l'âge, *la profession des citoyens nommés*, et l'indication de ce

---

(1) *Réflexion postérieure* faite à l'auteur. Ne seroit-il pas de la sagesse de la mère de la sûreté que les assemblées primaires de chaque département fissent aussi insérer, dans le procès-verbal d'élections des électeurs, les prénoms, le nom, les surnoms, la qualité, l'âge, le domicile, la profession des citoyens nommés, l'indication de ce qu'ils faisoient avant la révolution et de ce qu'ils ont fait depuis pour elle ; comme aussi qu'extrait de ce procès-verbal fût imprimé, affiché et envoyé à toutes les assemblées primaires du même département et aux corps électoraux voisins? à cet égard, je m'en rapporte à la surveillance des assemblées primaires qui veulent opérer sûrement, et notamment à celles de Paris.

qu'ils faisoient avant la révolution et de ce qu'ils ont fait depuis *pour elle*, sera imprimé, *affiché* et envoyé dans un délai de . . . . aux assemblées primaires, et des exemplaires déposés aux archives nationales.

Pour, par les assemblées primaires de chaque département, dans un autre délai de . . . . confirmer lesdites élections, ou les rejetter *en tout* ou *en partie*, avec les motifs de rejet qui seront adressés au directoire du département qui, en présence d'un commissaire de chaque assemblée primaire de son arrondissement, en fera le récensement.

Et si, d'après ledit recensement, la majorité des assemblées primaires est pour le rejet, il sera procédé, par les électeurs à une, ou à de nouvelles élections qui seront également sujettes à confirmation : car le droit *de confirmer* est un droit de *souveraineté* dont les assemblées primaires ne peuvent être privé, et qui déchargera d'autant les électeurs mandataires.

Daignez me suivre : l'expérience est un grand maître ; elle répondra victorieusement à ceux qui chercheroient à détruire les mesures que je vous propose pour accaparer les places.

Si nous avons des électeurs probes, *impartiaux*, désintéressés, *surveillans*, sans ambition, *amis de la chose publique*, et qui, comme le représentant Larévellière-Lépaux ne veulent pas de *l'embarras de se choisir un maître*, les élections seront parfaites. Le droit de confirmation maintenu, aux assemblées primaires, ne sera qu'honorifique, et la nation sera encore sauvée et pour toujours.

Certes, si le décret que j'ai sollicité eût été rendu, les dernières députations et autorités constituées de Paris seroient *encore entières*, ainsi que

celles des autres départemens ; car on se rappelle que plusieurs des électeurs ont été nommés sur des listes pratiquées, dans des conciliabules clandestins, et que les électeurs *ambitieux*, intrigans, *Caméléons en patriotisme ;* Janus en républicanisme, *cabaleurs*, dominateurs, *ou républicains sans fermeté*, sans état et *sans capacité*, mais *forts de poulmons* et d'astuce, se sont réciproquement nommés à la législature et à toutes les autres places, soit judiciaires, soit administratives.

J'en appelle, à cet égard, à cette portion intéressante de ces électeurs de la municipalité de Paris qui étoient sous l'oppression, et qui ont reçus, avec satisfaction, aux différentes époques des exemplaires de l'avis ci-après réimprimé.

*Salut et fraternité*,

Votre concitoyen,

SAROT,

Section des Thermes, N°. 109, rue du Petit-Pont.

---

# AVIS

*Au corps électoral du département de Paris, par M. SAROT, ancien avocat.*

Paris, 21 Août 1791.

J'AI rappelé, à ma section, qu'à la nomination des juges, de l'évêque et des curés, par les derniers électeurs dont le nombre devoit être de 914, jamais la totalité, et rarement la moitié se sont rendus pour voter.

Des juges et des curés, dépositaires de nos vies, de nos fortunes et du salut de nos ames,

529



ont été élus par des assemblées de 250, 240 et 214 votans : je m'interdis toutes réflexions ; mais quel malheur, si nos nouveaux électeurs n'étoient pas plus exacts dans le choix de nos représentans : on n'est pas toujours heureux ; sur mon observation, voici le parti qui a été pris.

*Extrait des délibérations d'assemblée primaire de la section des Thermes de Julien. Paris, le 18 juin 1791.*

« Il a été arrêté, à l'unanimité, que les électeurs qui seront nommés, jureront, *sur leur honneur*, d'assister aux assemblées électorales sans *discontinuation*, excepté dans le cas de *maladie* ».

Pour extrait conforme à la minute. *Signé* DE LA POURRIELLE, *secrétaire.*

Je n'ai trouvé que le serment d'honneur.... Je souhaite qu'il triomphe dans les autres sections, comme dans la mienne ; j'y compte. Si nous avons de mauvais représentans, adieu notre *constitution.*

*P. S.* Si les représentans présument que mes vues puissent opérer un bien, je les invitent à en faire passer deux exemplaires au département qui les a élu, afin de les communiquer aux assemblées primaires de l'arrondissement.

J'invite, pareillement, les présidens des assemblées primaires, à Paris, d'en donner lecture dans une des prochaines assemblées.

---

De l'Imp. du Bureau général des Journaux, ruedu Hurepoix, quai des Augustins, N. 17.